Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 051-215101494-20220927-D_2022_031-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Date de convocation :
Mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	**14**
Présents :	**13**
Votants :	**14**
Dont procuration :	**1**
Pour :	**14**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération
n° D _2022_031
Objet :

Convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Châlons-en-Champagne

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE COMPERTRIX

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Cédric MATHIEU, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Jocelyne MIGLIORE

VOTE PAR PROCURATION : Madame Jocelyne MIGLIORE ayant donné procuration à Monsieur Dominique POMMIER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cédric MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants,

Vu le contrat de sécurité intérieure signé le 10 Septembre 2022 entre l'État et les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Saint-Gibrien, Saint-Martin sur le pré, Saint-Memmie, Recy et Sarry,

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, il a été décidé la mise à disposition des agents de la police municipale de Châlons-en-Champagne auprès des 8 communes intéressées de la circonscription de police nationale.

Considérant que pour permettre de répondre aux besoins recensés, en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur le territoire des 9 communes de la circonscription de police nationale, il convient d'établir une convention qui aura pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Châlons-en-Champagne annexée.

Fait à COMPERTRIX, le 27 septembre 2022
Extrait certifié conforme
M. Pascal LEFORT,
Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX MARNE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 051-215101494-20220927-D_2022_030-DE

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
Mardi 20 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	**14**
Présents :	**13**
Votants :	**14**
Dont procuration :	**1**
Pour :	**14**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Délibération
n° D _2022_030
Objet :

Principe de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Cédric MATHIEU, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Jocelyne MIGLIORE.

VOTE PAR PROCURATION : Madame Jocelyne MIGLIORE ayant donné procuration à Monsieur Dominique POMMIER

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cédric MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Approuve le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, comme suit : les communes reversent la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération, pour des travaux d'aménagement de zones économiques communautaires, ainsi que pour des opérations pour lesquelles la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, au prorata des dépenses d'équipements publics prises en charge par chacune d'elles.

Le calcul s'effectuera sur la base des dépenses hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré dit qu'une convention spécifique conclue entre la commune et la Communauté d'Agglomération sera approuvée ultérieurement et précisera les conditions de reversement, qui s'opérera dans le cadre :

- De l'aménagement des zones d'activité économique dites communautaires ;
- Des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage comme l'aménagement du site Chanzy, du Mont-Héry etc., et ce, au prorata des charges des équipements publics relevant de chacun des collectivités en fonction des compétences respectives.

Fait à COMPERTRIX, le 27 septembre 2022
Extrait certifié conforme
M. Pascal LEFORT,
Maire.

MAIRIE DE COMPERTRIX
MAIRE